

Vacance de poste

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Île-de-France

NOR : MENR2518345V

→ Avis

MENESR – DGRI – SITTAR C4

Est déclaré vacant, à compter du 1^{er} septembre 2025, au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (Drari) pour la région Île-de-France. Le poste est implanté administrativement à Paris, au rectorat de région académique, 47 rue des écoles 75005 Paris.

La région académique Île-de-France couvre trois académies (Paris, Versailles et Créteil) et regroupe 16 universités, 21 organismes de recherche, plus de 800 unités de recherche (dont 60 % d'unités mixtes), 147 écoles doctorales. La région concentre ainsi près de 810 000 étudiants et 132 000 chercheurs sur un très large socle de disciplines allant des sciences exactes aux sciences humaines et sociales. La région est au 1^{er} rang européen des publications en biologie fondamentale, physique, mathématiques et informatique, et au 2^e rang en sciences de la Terre et de l'Univers (STU). Le classement thématique de Shanghai compte 13 établissements franciliens en économie, 11 établissements en mathématiques et 9 en sciences de la Terre. Dans de nombreux domaines, les établissements franciliens fédèrent leurs recherches au niveau régional en dépassant les périmètres de leurs groupements institutionnels : santé, mathématiques, économie, physique, sciences de la Terre ou sciences humaines et sociales.

En matière d'innovation, la région académique Île-de-France a développé un écosystème très fourni avec 3 sociétés d'accélération de transfert de technologies (Satt), 3 incubateurs Allègre, 10 incubateurs régionaux, 10 pôles de compétitivité, 7 pôles universitaires d'innovation, 15 clusters, 28 instituts Carnot, 1 institut de recherche technologique (IRT), 3 instituts de transition énergétique (ITE), 8 réseaux Pépite.

Le Drari est placé sous l'autorité de la rectrice de région académique ou, par délégation de cette dernière, sous l'autorité de la rectrice déléguée à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, qu'il conseille dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle. Dans l'exercice de ses fonctions, il respecte, et fait respecter au sein de la délégation, une nécessaire impartialité par rapport au corps et/ou à son établissement d'origine s'il est issu d'un établissement de la région Île-de-France.

Le préfet de région dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, conformément à la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

La délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation est notamment amenée à travailler en étroite collaboration avec le service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SR-Esri) ou le service régional de l'immobilier de l'État (SRI) ainsi qu'avec les services de la préfecture de région dans le cadre d'une démarche interministérielle. Par ailleurs, la délégation régionale interagit régulièrement avec les universités (vice-présidents et directions de la recherche), les organismes nationaux de recherche (ONR), les services du conseil régional et des collectivités territoriales en charge de l'Esri.

Le délégué régional académique assure la direction et le pilotage de toutes les missions de la Drari en région Île-de-France, telles que mentionnées dans les articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche, et notamment :

- éclairer les autorités de l'État sur les enjeux de recherche et d'innovation du territoire et proposer des démarches de mise en œuvre de politiques publiques ;
- contribuer, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la rectrice de région académique, la rectrice déléguée à l'Esri et le préfet de région, à la structuration territoriale de la recherche dans les universités, les organismes de recherche et autres dispositifs (les initiatives d'excellence [Idex], l'initiative science-innovation-territoires-économie [I-Site], IRT, ITE, les instituts hospitalo-universitaire [IHU], etc.) ;
- participer à l'analyse des politiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en matière de recherche et d'innovation, notamment à travers les différents dialogues (dialogues de performance, contrats d'objectifs, de moyens et de performance) organisés avec les établissements ;
- participer à la programmation et au suivi des actions du contrat de plan État-région (CPER) en lien avec les universités, les organismes de recherche et les collectivités territoriales ;
- soutenir l'innovation et le transfert de technologies et suivre les structures qui y concourent (les pôles universitaires d'innovation [PUI], les incubateurs et structures de diffusion technologique – les certificats de droit transnational [CRT]/les contrats de développement territorial [CDT]/les plateformes technologiques [PFT], etc.) ;
- évaluer les projets du concours de création d'entreprises innovantes (i-Lab) et ceux d'autres initiatives de l'État, notamment dans le cadre de France 2030, et de l'Europe ;
- expertiser les dossiers de crédit d'impôt recherche (CIR) et jeune entreprise innovante (JEI) en lien avec l'administration fiscale, instruire les demandes de financement de thèses Cifre ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, en particulier à travers la coordination régionale de la Fête de la science, ainsi qu'aux enjeux Science et Société (label SAPS), en interactions avec le service

interacadémique éducation artistique et culturelle (SIA-EAC) ;

- participer au dispositif régional de sécurité économique et de protection du patrimoine scientifique et technique ;
- interagir avec les services du conseil régional en charge de l'Esri afin de concerter les actions de l'État et du conseil régional.

Le délégué régional académique pourra représenter la rectrice de région académique, la rectrice déléguée à l'ESRI ou le préfet dans différentes instances de la région, conseils d'administration et/ou conseils scientifiques.

Le délégué régional académique assure le pilotage de son service (9 agents) en veillant à la bonne articulation du travail de la délégation régionale avec les autres services de la région académique.

Le délégué régional académique ou la déléguée régionale participe à certaines instances de gouvernance de la région académique.

Pour exercer ces fonctions, le candidat ou la candidate devra justifier d'une solide expérience professionnelle lui ayant permis d'acquérir une excellente connaissance de la recherche et de son administration. Une très bonne connaissance de l'environnement universitaire et des organismes de recherche est donc exigée. Par ailleurs, le candidat devra témoigner d'un intérêt pour les problématiques de transfert de technologie et d'innovation, pour les démarches de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, ainsi que pour les enjeux Science et Société.

Qualités relationnelles, sens du collectif, capacités managériales, capacité à rendre compte et à partager l'information, réactivité et disponibilité sont attendues.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Il sera accueilli sur le poste par la voie de la mise à disposition. En sa qualité de délégué régional académique, il ou elle pourra percevoir une indemnité de fonction prévue par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022, qui se compose d'une part fixe annuelle d'un montant de 18 000 euros brut maximum et d'une part variable annuelle d'un montant de 5 000 euros brut maximum.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permettra d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche, sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et/ou au sein de l'espace européen et, d'autre part, d'un curriculum vitae détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche par messagerie électronique aux adresses suivantes : ai-huynh.van@recherche.gouv.fr / ce.recteur@ac-paris.fr / ce.recteur-delegue-esri@region-academique-idf.fr

Tous les renseignements sont disponibles au rectorat de région académique (ce.recteur-delegue-esri@region-academique-idf.fr) ou au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ai-huynh.van@recherche.gouv.fr).